

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 53<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 mai 2003, à 10 heures

*Président* : M. Sharma ..... (Népal)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Esquisse de projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2004-2005

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 134 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite)** (A/57/680, A/57/681 et A/57/772/Add.3)

**Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (suite)** (A/57/682, A/57/683 et Add.1, A/57/756, A/57/772/Add.10)

1. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique au sujet du financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), dit que la volonté résolue de l'Organisation des Nations Unies d'enrayer le conflit en Sierra Leone contribue à empêcher l'aggravation de la crise qui frappe ce pays et facilite le retour à plus ou moins longue échéance de la paix. Malgré le calme apparent, des problèmes d'insécurité subsistent. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit poursuivre son action constructive en Sierra Leone afin de maintenir et de consolider la paix si chèrement acquise.

2. Dans son quinzième rapport sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2002/987), le Secrétaire général définit cinq critères de sécurité qui permettront de déterminer la vitesse à laquelle s'effectuera le retrait de la Mission. Il y présente également un plan de réduction de la composante militaire de la Mission, qui prévoit que les effectifs seraient ramenés à 13 000 hommes en août 2003 et à 5 000 hommes à la fin de 2004. Notant que le processus semble s'être accéléré, l'intervenante demande sur quels critères on s'est fondé pour décider cette accélération. Elle souligne qu'un retrait accéléré serait souhaitable, mais à condition qu'il s'accompagne de la mise en place des capacités nationales nécessaires pour assurer le maintien de la paix et de la stabilité. C'est dans cette optique que le Secrétariat doit envisager le suivi de la situation en Sierra Leone. À cet égard, l'intervenante souhaite savoir si le Secrétariat a présenté les plans détaillés pour la suite de la réduction des effectifs, plans qui devront comprendre des options de retrait plus ou moins rapide en fonction de la situation en matière de sécurité, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1470 (2003) du Conseil de sécurité.

3. En élaborant une stratégie de désengagement, le Secrétariat doit tenir compte des enseignements appris

et des meilleures pratiques en usage dans d'autres missions, ainsi que des conditions de sécurité qui règnent en Sierra Leone et dans toute la région. Il devra également prendre en considération la nécessité de mettre en place les capacités nécessaires pour faire régner l'état de droit, en formant la police civile, en recrutant des élèves policiers, en créant une infrastructure adéquate et en renforçant le système judiciaire.

4. Notant que le montant du budget proposé pour la Mission pour l'exercice 2003-2004 et recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) tient compte de la réduction envisagée des effectifs, M<sup>me</sup> Udo souligne que la Mission doit avoir des ressources suffisantes pour pouvoir faire face à tous les changements prévus sur le plan opérationnel pendant la période d'exécution. Le Conseil de sécurité examinera des plans permettant de poursuivre la réduction des effectifs de la Mission lorsqu'il aura reçu les plans détaillés de la suite du retrait après l'engagement de la phase III. L'intervenante espère qu'aucune mesure ne sera prise concernant l'affectation des ressources qui puisse préjuger de la décision du Conseil.

5. **M<sup>me</sup> Udo** demande quelles sont les mesures prises par le Secrétariat pour faire baisser le taux de vacance de poste de la Mission, qui se maintiennent à des niveaux élevés, et dit qu'une décentralisation des pouvoirs de recrutement aux niveaux local et régional serait souhaitable car elle permettrait aux missions de recruter rapidement les effectifs dont elles ont besoin. Enfin, elle souligne la nécessité de maintenir un personnel suffisant pendant la période de réduction des effectifs.

6. **M. Obame** (Gabon), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, note avec satisfaction les progrès accomplis dans le déploiement des composantes civile et militaire de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui faciliteront l'exécution de la phase III de la Mission. On a pu constater que la MONUC était l'une des missions les plus complexes mais aussi les plus nécessaires de l'histoire des opérations du maintien de la paix, et le bon déroulement de ses opérations exige le déploiement de contingents ainsi que le recrutement et la formation de policiers civils, afin que la stratégie de désengagement puisse être appliquée sans difficulté.

7. En raison de l'étendue du pays, de l'instabilité de la situation et de la diversité des activités couvertes par le mandat de la MONUC, celle-ci doit absolument disposer de ressources suffisantes, notamment d'un personnel plus nombreux dans la composante Droits de l'homme. Comme un nouveau budget tenant compte du mandat élargi de la Mission devrait être établi d'ici la fin de 2003, le Groupe des États d'Afrique souhaite étudier les avantages qu'il y aurait à autoriser le Secrétariat à engager des dépenses pour pourvoir des postes importants de la Mission en attendant l'examen du nouveau budget par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. L'autorisation d'engagement de dépenses est nécessaire, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, comme en témoignent les incidents regrettables survenus en Ituri et à Bunia.

8. Le Groupe des États d'Afrique est préoccupé par le fait que les taux de vacance de poste de la Mission restent élevés, car c'est un obstacle à la réalisation de l'objectif de la restauration de la paix et de la sécurité en République démocratique du Congo. Il demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix et au Bureau de la gestion des ressources humaines d'étudier cette question dans le cadre du financement de l'ensemble des opérations du maintien de la paix.

9. Le Groupe rappelle les observations, conclusions et recommandations antérieures du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et du Comité consultatif concernant la prestation de services d'aérodrome à la MONUC et prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétariat pour remplacer le contrat actuel par des services qui seraient assurés conjointement par les unités militaires de pays fournisseurs de contingents et un entrepreneur civil international. Néanmoins, le Groupe espère également que des solutions seront apportées aux insuffisances constatées par les organes de contrôle et que le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires pour sanctionner les entrepreneurs pour défaut d'exécution, conformément aux dispositions des contrats.

10. Le Groupe demande au Département des opérations de maintien de la paix et au Bureau des services centraux d'appui de veiller à la stricte application des règles et du Règlement de l'Organisation en matière d'achats, de fournitures et de

services. Il est indispensable de suivre les meilleures pratiques en matière d'achat et des règles de déontologie clairement définies, afin de garantir la transparence, l'équité et le respect de leurs responsabilités par tous les fonctionnaires intervenant dans ce domaine.

11. **M. Yamanaka** (Japon) réaffirme le soutien de son gouvernement aux activités de la MONUC. Sa délégation a noté qu'en mai, le Secrétaire général présenterait un rapport au Conseil de sécurité, ainsi que des recommandations aux fins d'un élargissement du rôle de la MONUC, et qu'un nouveau budget serait soumis pour examen avant la fin de 2003. Elle a également pris note de la recommandation du Comité consultatif selon laquelle, d'ici là, le budget et les tableaux d'effectifs de la Mission devraient être maintenus à leur niveau actuel. Elle tient néanmoins à rappeler qu'au paragraphe 4 de la section I de sa résolution 49/233 A, l'Assemblée générale a décidé que, dans le cas des opérations de maintien de la paix dont les besoins budgétaires sont sujets à fluctuation, elle examinerait et approuverait les prévisions budgétaires deux fois par an, c'est-à-dire pour les périodes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin. En conséquence, la Cinquième Commission ne doit approuver que les crédits à ouvrir pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2003. La délégation japonaise espère que lors de la présentation du nouveau budget, tous les postes feront l'objet de justifications complètes qui tiendront compte du nouveau schéma des opérations, de l'organigramme et du volume de travail, conformément à la demande du Comité consultatif.

12. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant du Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique. Les récents événements risquent de compromettre les progrès accomplis par la MONUC vers le rétablissement de la paix et de la sécurité en République démocratique du Congo et la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre de l'intégration régionale; c'est un sujet de profonde préoccupation pour la République-Unie de Tanzanie, en tant que pays limitrophe de la République démocratique du Congo et en tant que membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

13. La République-Unie de Tanzanie est un pays pauvre. Néanmoins, depuis son accession à l'indépendance en 1961, elle a toujours accueilli des

réfugiés des États voisins fuyant des troubles politiques. En raison de l'afflux de réfugiés, les ressources déjà rares y sont sollicitées à l'excès, l'environnement se détériore et la criminalité augmente. L'instauration de la paix et de la sécurité en République démocratique du Congo encouragerait le rapatriement volontaire des réfugiés et allégerait le fardeau de la République-Unie de Tanzanie en tant que pays d'accueil.

14. Il convient d'augmenter les ressources affectées à la MONUC pour lui permettre de mener à bien son mandat. Pour la délégation tanzanienne, le fait que le Conseil de sécurité ait décidé d'envoyer en République démocratique du Congo une mission chargée d'évaluer la situation sur le terrain est un point positif. Elle est certaine que cette mesure permettra de mieux déterminer les besoins de la MONUC.

15. Le Gouvernement tanzanien est disposé à travailler en coopération avec l'Organisation des Nations Unies à la restauration de la paix et de la sécurité dans la région des Grands Lacs et espère que la communauté internationale continuera de jouer son rôle.

16. **M. Agyeman** (Ghana) dit que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant du Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique. Notant que le Secrétaire général présentera au Conseil de sécurité en mai, un rapport et des recommandations aux fins d'un élargissement du rôle de la MONUC, il demande comment le Secrétariat envisage les futures opérations de la Mission et s'il est prévu de renforcer la présence de la MONUC dans la région de l'Ituri. Les Gouvernements français et sud-africain ont fait savoir qu'ils seraient disposés à envoyer des contingents en République démocratique du Congo dans le cadre d'une force internationale. L'intervenante souhaite savoir quel serait le statut de cette force et quelles seraient ses relations avec la MONUC.

17. Au sujet de la prestation de services d'aérodrome à la MONUC, l'intervenante demande pourquoi le contrat mis en cause a été renouvelé alors qu'il y avait eu des précédents de non-exécution de la part de l'entrepreneur et que les rapports d'exécution n'avaient pas été examinés. Ainsi que le Comité consultatif l'a constaté (A/57/72/Add.10, par. 48), l'entrepreneur s'est associé avec une société de restauration pour pouvoir emporter le marché. L'intervenante ne comprend pas

très bien quels services cette dernière est censée fournir. Le nouveau contrat prévoit que l'Organisation des Nations Unies rembourse à l'entrepreneur le coût de l'hébergement du personnel international. L'intervenante aimerait savoir si ce coût a été indiqué lors de l'appel d'offres pour permettre une comparaison équitable entre les différents soumissionnaires.

18. Enfin, notant que le projet de budget de la MONUC doit permettre de financer 120 Volontaires des Nations Unies (VNU) supplémentaires, l'intervenante demande quelle est la répartition des VNU par nationalité.

19. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) déclare que sa délégation souhaite avoir la même information concernant la MINUSIL.

20. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), répondant aux questions posées, explique que les taux de vacance de poste ont baissé tant à la MONUC qu'à la MINUSIL par rapport à l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2002. S'agissant de la MONUC, les taux de vacance de poste ont été ramenés, au 30 avril 2003, de 38 % à 18 % pour le personnel international, de 47 % à 8 % pour le personnel recruté dans le pays et de 61 % à 1 % pour les Volontaires des Nations Unies. Quant à la MINUSIL, les taux de vacance de poste s'établissaient, au 31 mars 2003, à 19,4 % pour le personnel international, 8,3 % pour le personnel recruté dans le pays et 6 % pour les Volontaires des Nations Unies, contre 23 %, 16 % et 26 %, respectivement, au 30 juin 2002.

21. L'intervenante a pris bonne note des questions relatives à la prestation de services d'aérodrome à la MONUC et y répondra dans le cadre de consultations officielles.

22. Le budget de la MINUSIL a été établi sur la base d'un effectif militaire de 13 000 hommes. Le Comité consultatif recommande qu'un crédit soit ouvert pour le montant total demandé par le Secrétaire général mais que le montant mis en recouvrement soit inférieur, car une économie de 34 millions devrait être réalisée si la composante militaire de la mission est ramenée à 11 000 hommes. Si cette réduction n'a pas lieu et que des ressources additionnelles sont nécessaires, l'Administration demandera au Secrétaire général de mettre en recouvrement un montant additionnel dans la limite du crédit budgétaire déjà approuvé, selon la

procédure suivie pour l'exercice budgétaire en cours. L'intervenante répondra aux questions relatives à l'application des critères de sécurité dans le cadre de consultations officieuses.

**Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

*Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (suite) (A/57/774)*

23. **M. Hammerschmidt** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que son pays et ces deux États fournissent des contingents, des observateurs et des policiers civils aux opérations de maintien de la paix car ils accordent beaucoup de prix au rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils attachent également une grande importance à l'efficacité de l'administration des opérations de maintien de la paix et, notamment, à la simplicité, à la transparence et au caractère équitable du système de remboursement aux pays qui fournissent des contingents.

24. Le taux de remboursement devrait être équitable à la fois pour les pays qui fournissent des contingents et pour le système des opérations de maintien de la paix et prendre en compte la situation sur le terrain et les dépenses supplémentaires essentielles que les pays doivent engager lorsqu'ils prennent part à des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, des indications devraient être données sur la validité et l'analyse des données et sur la fréquence des réexamens, et les principes du contrôle financier, de la vérification des comptes et de la confirmation de la prestation des services devraient prévaloir.

25. Sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/274, a prié le Secrétariat de procéder à un examen complet de la méthode de calcul des dépenses à rembourser au titre des contingents. Bien que moins complet que prévu, cet examen était apprécié. Le Secrétariat avait approfondi la question de la fréquence des examens mais il n'avait guère amélioré la méthode de calcul des montants à rembourser en dehors de l'addition de deux nouveaux éléments à la formule existante. Il serait intéressant d'en savoir davantage sur les incidences administratives et financières des

modifications proposées et, en particulier, sur les modalités suivant lesquelles les principes de la vérification et du contrôle financier s'appliqueraient aux coûts médicaux postérieurs aux missions et à la formation au maintien de la paix. Une évaluation par des experts s'impose car la Commission peut difficilement se prononcer sur les propositions présentées sans une connaissance préalable de toutes leurs incidences.

26. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), répondant aux questions soulevées à la séance précédente par le représentant de la Grèce qui parlait au nom de l'Union européenne, dit que, dans le passé, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de procéder à des examens des taux de remboursement qui étaient calculés selon la méthode de 1973, et qu'elle avait révisé les taux en fonction des résultats de ces examens. En application de la résolution 55/229 de l'Assemblée, le Groupe de travail de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents a examiné la méthode qui sert actuellement à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, sans parvenir à un consensus sur la question. Dans sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a donc prié le Secrétaire général de lui présenter pour approbation, et compte tenu des vues exprimées par les États Membres, une méthode de calcul des montants à rembourser, ainsi qu'un questionnaire à l'intention des pays qui fournissent des contingents. Le rapport dont la Commission est saisie fait suite à cette demande.

27. Compte tenu de la nature technique de la question, les États Membres voudront peut-être constituer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les taux de remboursement. Le Secrétariat lui fournirait l'appui nécessaire.

28. S'agissant de la transparence, la méthode proposée présente les divers éléments de coût, remboursés à tous les pays selon un même taux, et prévoit que le questionnaire soit envoyé à tous les pays qui fournissent actuellement des contingents ou des unités de police constituées ou qui en ont fourni par le passé. En outre, lors du remboursement des dépenses afférentes à une mission particulière, les paiements à tous les pays concernés seront effectués en même temps.

29. Au sujet des contrôles financiers et de la confirmation de la prestation des services, M<sup>me</sup> Pollard dit que la vérification et les paiements sont effectués sur la base de rapports mensuels certifiés qui indiquent le nombre d'hommes effectivement déployés. Cette procédure est alignée sur celle du remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, qui prévoit que les montants à rembourser sont établis à partir des rapports de vérification du matériel déployé. Si les États Membres décident qu'il convient de donner au principe de la confirmation de la prestation des services une portée plus large que celle qu'en donne actuellement le Secrétariat et qu'il conviendrait d'inclure des critères qualitatifs, le Secrétariat aimerait recevoir des indications quant à ces critères.

30. Pour ce qui est de l'inclusion de nouvelles variables isolées dans la méthode de calcul, les coûts médicaux postérieurs aux missions ont été ajoutés conformément à la proposition 2 du Groupe de travail de la phase V. Il est proposé d'inclure ces coûts dans les taux standard de remboursement sans qu'il soit nécessaire de vérifier que les examens médicaux en question ont eu lieu. On partirait du principe que les États Membres, soucieux du bien-être de leurs hommes, les auront fait faire. Le remboursement au titre de la peinture du matériel rapatrié d'une mission pour le remettre aux couleurs nationales s'effectue dans les mêmes conditions, à savoir que l'Organisation n'exige pas de vérification.

31. S'agissant du coût de la formation au maintien de la paix, le Groupe de travail de suivi de la phase V est en faveur de sa prise en compte soit dans le cadre de la lettre d'attribution, qui est conclue au cas par cas avec les pays qui fournissent des contingents, soit dans les coûts standard de remboursement. Une étude de deux options a permis de constater que la prise en compte de ces coûts lors du calcul des taux standard de remboursement faciliterait l'application des principes de simplicité, de transparence et de remboursement équitable, tandis que l'utilisation de la lettre d'attribution exigerait un appui administratif supplémentaire car des négociations devraient être engagées avec les pays fournissant des contingents au sujet des dépenses effectives, qui peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Par ailleurs, l'élaboration d'un manuel de formation au maintien de la paix favoriserait la normalisation et l'uniformisation des éléments à prendre en compte pour déterminer de

façon équitable les montants à rembourser en utilisant les taux standard.

32. Pour répondre au représentant de l'Union européenne, selon lequel le Comité consultatif avait suggéré que la question fasse l'objet d'un examen global, M<sup>me</sup> Pollard indique qu'il n'y a eu aucune recommandation spécifique à cet effet. La Cinquième Commission a recommandé de demander au Groupe de travail de la phase V d'examiner la méthode actuelle de détermination des taux standard. Dans son rapport du 4 avril 2001 (A/55/887), le Comité consultatif a recommandé qu'en attendant un examen global de la méthode de remboursement des dépenses afférentes aux contingents, l'Assemblée générale, si elle le souhaite, envisage, à titre d'arrangement ad hoc, d'augmenter les taux mensuels de remboursement standard de 4 à 6 %. En outre, il recommande que l'on envisage de recourir à un groupe de personnes qualifiées qui étudierait la méthode de calcul et les éléments sur lesquels elle se fonde et ferait des propositions à cet égard. La résolution 55/274 de l'Assemblée générale tient compte du rapport du Comité consultatif.

33. En ce qui concerne la communication d'informations complètes sur les incidences financières des décisions relatives à la méthode de calcul, M<sup>me</sup> Pollard dit que les incidences financières ne seraient déterminées qu'après l'approbation d'une méthode par l'Assemblée générale. Si l'Assemblée le souhaite, elle peut demander au Secrétariat d'établir des incidences financières sur la base d'une méthode de calcul approuvée. Une enquête pourrait être menée à cette fin auprès de tous les pays qui fournissent des contingents ou en ont fourni par le passé. Néanmoins, compte tenu du taux de réponse aux enquêtes menées dans le passé, l'Assemblée devra indiquer au Secrétariat le nombre de réponses requis pour que les informations puissent être considérées comme complètes.

**Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)**

**Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 – Centre CNUCED/OMC du commerce international**  
(A/57/7/Add.26 et A/57/761)

34. **M. Khamis** (Chef du service des activités économiques et sociales et des droits de l'homme de la

Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 pour le Centre CNUCED/OMC du commerce international (A/57/761), dit que l'esquisse budgétaire a été établie à l'issue de consultations avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Centre du commerce international (CCI). Le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC en a pris note récemment et, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale, des prévisions détaillées des dépenses seront établies et soumises à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC à l'automne.

35. Deux documents ont été présentés au Comité : une esquisse budgétaire (A/57/761), dans laquelle les montants sont libellés en francs suisses, et le projet de budget publié sous la cote A/58/6 (sect. 13), dans laquelle ils sont établis en dollars des États-Unis.

36. Dans le passé, la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note des documents pertinents en attendant la soumission des prévisions détaillées de dépenses.

37. **Le Président** informe la Commission que le rapport correspondant du Comité consultatif a été publié sous la cote A/57/7/Add.26.

38. **M. Huang Xueqi** (Chine) rappelle qu'à plusieurs reprises, notamment lors de la réunion intergouvernementale annuelle du Groupe consultatif commun sur le CCI, de la trente-cinquième session du CCI et de la trente et unième réunion directive du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les représentants de la Chine et du Groupe des pays arabes ont présenté des propositions aux fins de la publication de tous les documents officiels ayant trait au CCI dans les six langues officielles de l'ONU. Toutes les propositions ont été approuvées et il avait été décidé de les soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'un examen approfondi. Or, l'esquisse budgétaire dont est saisie la Commission ne semble pas prendre en compte les coûts additionnels de la publication des documents en arabe et en chinois en plus de l'anglais, du français, de l'espagnol et du russe.

39. L'esquisse budgétaire étant incomplète et le CCI ayant besoin d'un délai supplémentaire pour mettre au point les dispositions relatives à la publication des

documents en arabe et en chinois et procéder aux ajustements budgétaires nécessaires, il convient de reporter les consultations officieuses sur cette question.

40. **M. Khamis** (Chef du service des activités économiques et sociales et des droits de l'homme de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le Secrétariat a connaissance des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe consultatif commun sur le Centre du commerce international CNUCED/OMC concernant la publication des documents en arabe et en chinois et les mesures à prendre à cette fin. Le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a estimé qu'il serait souhaitable, du point de vue du principe, que les documents en question soient publiés dans les six langues officielles et soumettra une proposition à cet effet à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC a décidé que les dépenses additionnelles relatives à la publication des documents en arabe et en chinois seraient financées à hauteur de 50 %.

41. Le Secrétariat n'a pas inclus ces dépenses dans l'esquisse budgétaire car il attend que l'Assemblée générale se prononce sur la question, mais M. Khamis est d'avis qu'elles pourraient probablement être absorbées dans les prévisions budgétaires existantes.

42. **M<sup>me</sup> Goicochea** (Cuba) demande s'il est réaliste de présumer que les dépenses additionnelles relatives à la publication des documents en arabe et en chinois pourraient être absorbées dans l'esquisse budgétaire actuelle. Elle souhaite également savoir si les estimations préliminaires seraient révisées lorsque l'Assemblée générale aura approuvé la proposition.

43. Enfin, elle demande des précisions sur les raisons pour lesquelles l'examen collectif des dispositions administratives n'a pas été mené. Elle voudrait aussi savoir quand cet examen sera achevé et si ses conclusions auront une incidence sur l'esquisse budgétaire et sur les prévisions initiales.

44. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il constate que l'esquisse budgétaire présente une augmentation de 5,4 % en termes réels, ce qui représente 10 fois l'accroissement proposé par le Secrétaire général pour le budget ordinaire. Le budget du CCI semble augmenter chaque année dans la mesure où les États-Unis le financent pour moitié, M. Repasch

est quelque peu préoccupé par le fait qu'il n'y ait ni hiérarchisation des priorités ni propositions aux fins de l'élimination d'activités n'ayant plus de raison d'être. Il voudrait savoir si le Secrétariat peut fournir des éclaircissements à ce sujet.

45. **M. Khamis** (Chef du service des activités économiques et sociales et des droits de l'homme de la Division de la planification du programme et du budget), répondant aux questions de la représentante de Cuba, explique que le Secrétariat s'est borné à évoquer la possibilité que les dépenses de publication des documents en arabe et en chinois soient couvertes par l'esquisse budgétaire actuelle du CCI, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait l'ajout de ces deux langues. L'esquisse budgétaire a été établie conformément à la procédure recommandée par la Commission et tient compte de l'ensemble des ressources nécessaires au programme de travail du CCI pour les deux prochaines années. L'Assemblée générale n'a pas approuvé ces prévisions initiales, qui étaient susceptibles de changer. Elle s'est contentée d'en prendre note et en a repris l'examen dans le cadre de l'examen de l'ensemble du budget. Le Secrétariat ne comptait donc pas réviser les prévisions initiales. Par ailleurs, l'examen commun des dispositions administratives relatives au CCI avait été retardé car, en raison de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le Secrétariat n'avait pas été en mesure de consulter l'OMC et le CCI à ce sujet. L'examen sera mené sous peu et un rapport sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

46. Répondant aux questions du Représentant des Émirats arabes unis, M. Kamis confirme que l'esquisse budgétaire du CCI présente une hausse de 5,4 % par rapport au budget précédent, mais que cette hausse est à comparer non pas aux augmentations maximum du budget ordinaire décidées par le Secrétaire général, mais plutôt au taux moyen de croissance du budget du titre IV du budget-programme (Coopération internationale pour le développement). Les activités du CCI s'inscrivent dans les priorités de l'Organisation puisqu'elles entrent dans le cadre des affaires économiques et sociales, auxquelles l'Assemblée générale accorde un statut prioritaire.

47. **M<sup>me</sup> Goicochea** (Cuba) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux activités du CCI, en particulier à ses programmes d'assistance technique, et qu'elle examinera les fonds qui lui seront alloués

lors de l'examen de l'ensemble du budget par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Toutefois, elle continue de se demander comment seront financés les coûts supplémentaires qui résulteront de la proposition relative à la publication des documents en chinois et en arabe. Si elle veut bien admettre qu'ainsi que le Secrétariat l'explique, l'esquisse budgétaire n'est qu'une ébauche, il reste que celle-ci est fondée sur la prévision des besoins et devrait, en toute logique, tenir compte de ces coûts supplémentaires.

48. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation attache également beaucoup d'intérêt aux travaux du CCI et reconnaît avec le Secrétariat que l'Assemblée générale accorde une haute priorité au commerce international. Néanmoins, l'esquisse budgétaire pour le CCI comporte une demande très précise de postes supplémentaires alors que l'Organisation exige que tous ses administrateurs de programme définissent des priorités, mettent en évidence les activités devenues inutiles et réduisent les coûts. On peut raisonnablement attendre du CCI qu'il fasse de même.

49. **Le Président** dit que des réponses plus détaillées seront données à la Commission dans le cadre de consultations officieuses.

50. **M<sup>me</sup> Goicochea** (Cuba) dit que sa délégation ne voit aucun inconvénient à recevoir de plus amples informations du Secrétariat dans le cadre de consultations officieuses, mais que, pour des raisons de procédure, les réponses aux questions posées lors de séances officielles de la Commission devraient être données dans le même cadre afin que questions et réponses apparaissent dans les comptes rendus de ces séances.

51. **M. Huang Xueqi** (Chine) déclare que sa délégation espère que les représentants du CCI fourniront des précisions concernant la traduction des documents et l'utilisation de l'arabe et du chinois, et que les propositions présentées par la Chine et le Groupe des États arabes seront prises en considération et intégrées dans les futurs projets de budget.



**Organisation des travaux**

52. **Le Président** dit que le Comité consultatif a publié sous la cote A/57/7/Add.27 ses recommandations sur le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en tenant compte du débat qui avait eu lieu à la Commission à la séance précédente.

*La séance est levée à 11 h 35.*